

# FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

“ Mobilisons les entreprises ”

## VOITURE INDIVIDUELLE & ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

L'utilisation de voitures particulières est responsable de :

- La moitié des émissions de gaz à effet de serre liés aux transports ;
- **16.3%** de l'empreinte carbone moyenne des français.

**39%** du kilométrage d'une voiture particulière est dédié aux trajets domicile-travail.

CITOYENS  
POUR  
LE CLIMAT

## LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL

En 2015, pour les 23,2 millions de salariés habitant et travaillant en France, les modes de déplacements étaient les suivants :

- 70%** utilisent leur voiture pour aller travailler ;
- 16%** des salariés empruntent les transports en commun ;
- 4%** utilisent des deux-roues, motorisés ou non (vélo).

Pourtant, **1/3 des salariés** vivent et travaillent dans la même commune.

- 50%** des français habitent à moins de 8 km de leur lieu de travail ;
- 60 à 75 %** des travailleurs vont au travail en voiture pour des distances de quelques kilomètres.

Il est donc **fondamental** de proposer des **incitations financières** aux salariés, pour des **alternatives actives ou de type covoiturage**.

(source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3714237>)

## CE QUE NOUS VOULONS !

Le **forfait mobilité durable** permet la prise en charge par l'employeur des frais de trajet des salariés qui se rendent au travail en vélo ou par covoiturage. La somme versée vise à **dédommager les salariés** concernés pour les frais générés par les trajets domicile-travail, à l'image des règles de prise en charge prévues pour l'abonnement aux transports en commun. La prise en charge des frais prend la forme d'un versement annuel, **dans la limite de 400 euros**. Le forfait mobilité durable donne lieu aux employeurs à **une exonération fiscale et sociale**.

Actuellement, le forfait mobilité durable est optionnel, laissé à l'initiative des employeurs.

L'objet de l'amendement est de le rendre **obligatoire**.